



## ***CONVENTION DE PARTENARIAT***

Entre les soussignés :

### **Groupama Grand Est**

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, régie par l'article L.771-1 du Code rural (loi du 4 juillet 1900) et par les articles L.322-26-4 et L.322-27 du Code des assurances dont le siège social est 101 route de Hausbergen, CS 30014 Schiltigheim, 67012 Strasbourg cedex, représentée par Monsieur Olivier Larcher, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Et

### **La FRAGE (Fédération Régionale des Associations des Retraités d'Entreprises et d'Organismes Professionnels Agricoles du Grand Est)**

Dont le siège est située à .....représentée par son Président , Mr Daniel Coffinet

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la Convention**

L'accord entre la FRAGE et Groupama Grand Est a pour objet d'affirmer la volonté de maintenir des liens et les développer dans un intérêt mutuel.

Cette convention définit les engagements réciproques et respecte les objectifs essentiels pour chacun des partenaires :

#### *Pour la FRAGE :*

- Proposer à l'ensemble de ses adhérents une gamme de produits d'assurances liés à des avantages et services spécifiques.
- Organiser des réunions à thème avec la participation de Groupama Grand Est., au regard des besoins de ses adhérents

#### *Pour Groupama Grand Est :*

- Appliquer les conditions de cet accord aux adhérents qui en feront la demande.
- Analyser les risques présentés par les adhérents de la FRAGE et proposer des solutions adaptées à leurs besoins dans le respect des exigences commerciales et techniques propres à son activité notamment en matière d'acceptation et de suivi qualitatif des risques.

## Article 2 – Engagements de FRAGE

L'association s'engage à :

Informerses adhérents sur les avantages négociés avec Groupama Grand Est en développant une communication régulière (bulletins d'informations, supports publicitaires, site internet, rencontres) pendant toute la durée de la présente convention

Permettre des interventions de Groupama Grand Est lors des AG de l'association, afin de présenter ses offres et services

Dans la mesure du possible, confier l'assurance des biens et responsabilités de l'Association à Groupama Grand Est

## Article 3 – Engagements de Groupama Grand Est :

Sur présentation de la carte d'adhérent à jour de cotisations, Groupama Grand Est s'engage à mettre à disposition les avantages spécifiques suivants:

### 3-1 Les avantages adhérents

Branches = Auto, Habitation, Santé, Prévoyance IARD, Crédit : Mise en place des tarifs Privilèges

- ☐ Pour 2 ou 3 branches couvertes : -5%
- ☐ Pour 4 ou 5 branches couvertes : -10%

En Automobile, la réduction s'applique sur l'ensemble des contrats de ce type souscrits pour un usage strictement personnel et privé

En assurances multirisques habitation, la réduction s'applique sur les contrats des biens principaux d'habitation, locatifs ou secondaires

☐ En santé (en affaire nouvelle ou contrat en portefeuille) -10% sur les contrats Groupama Santé Active garantissant les remboursements des frais de soins et ce **sans critère de branche**  
Concernant les sociétaires qui bénéficieraient d'avantages supérieurs à 10 %, une réduction de 5 % supplémentaire sera accordée sur la cotisation du contrat en cours.

- ☐ Garantie des Accidents de la Vie : Réduction de 50% sur la 1e année de cotisation
- ☐ Epargne Vie : Réduction de 30% des frais sur chaque versement

*Ces avantages adhérents s'appliquent pour toute nouvelle souscription ou contrats en portefeuille  
Néanmoins, les réductions ci-dessus ne se cumuleront pas avec des avantages identiques obtenus dans un autre cadre de négociation (y compris avantages , réductions, gestes commerciaux déjà en cours sur les contrats existants) .*

- ☐ En Prévention :
  - 5 % sur les mensualités d'abonnement à système de Télésurveillance des biens Activeille.

### **3-2 Les avantages spécifiques Partenaire :**

- ☐ La mise à disposition de salles de réunion, dans les locaux de GGE sous réserve de disponibilité.
- ☐ Fournir les supports de communication à insérer dans les bulletins d'information
- ☐ Assurer la présence d'un représentant de Groupama pour présentation d'un sujet en lien avec l'activité de Groupama, lors de réunions sur demande de l'association.
- ☐ Versement d'une dotation à l'association de 1€ par adhérent. Cette dotation s'élève à 3.000 € pour l'année 2015

### **3-3 Engagement de Centaure Grand Est :**

- ☐ Accorder des avantages tarifaires aux membres de l'association à jour de leur cotisation sur les stages Centaures :

- 10% sur le tarif individuel non Groupama
- 5% sur le tarif « Couple ou groupe » non Groupama

Les sociétaires auto Groupama Grand Est bénéficient d'un tarif préférentiel plus avantageux.

### **Article 4 – Durée de la Convention :**

La présente convention prend effet dès sa signature et sera reconduite par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 – Dispositions diverses :**

- Les deux partenaires s'engagent :  
à se rencontrer annuellement afin d'établir un point de situation quant au fonctionnement du partenariat, échanger sur sa mise en œuvre et étudier les moyens de renforcer ce partenariat

- Informatique et libertés

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, en ce qui concerne la collecte et le traitement des données relatives aux personnes sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention. A ce titre, elles effectuent les formalités requises par cette réglementation et se conforment aux obligations de sécurité et d'information auxquelles elles sont tenues à l'égard de ces personnes.

- Modifications

Si des modifications sont à apporter à la présente convention, celles-ci feront l'objet d'un accord concrétisé par avenant.

- Litiges

Les parties expriment leur intention formelle de résoudre tout différend survenant dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention conformément à l'équité et à l'usage. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en double exemplaires, à ..... le / / 2015

Pour Groupama Grand Est  
Eliane MARNAS

Pour la FRAGE  
Daniel COFFINET

Jean-claude GANTNER  
Prt AROPA 21

Daniel CRANCE  
Prt AROPA 52

Guy  
Prt AROPA 54/88

Michel THOMAS  
Prt AROPA 55

Daniel PONTISSO  
Prt AROPA 57

Raymond CLEMENT  
Prt AROPA Alsace

Michel RUTY  
Prt AROPA Franche Comté